

**VERSEMENT
AU PLUS TARD
LE 29 FÉVRIER 2020**

**Bordereau à retourner
accompagné de votre règlement
libellé à l'ordre de l'OPCO 2i,
à l'adresse suivante :**

OPCO 2i
SERVICE COLLECTE
TSA 70359
5-7 avenue du Général de Gaulle
94166 SAINT-MANDÉ CEDEX

Pour tout renseignement :
n° Vert 0800 46 45 44
e-mail : collecte@opco2i.fr

CODE ENTREPRISE	CODE NAF	N° DE SIRET
IDCC	BRANCHE	ACTIVITÉ PRINCIPALE

En cas de changement, nous vous invitons à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en les reportant ci-dessous

Personne à contacter dans l'entreprise

PRÉNOM	NOM
FONCTION	
TÉLÉPHONE	EMAIL

EFFECTIFS ET MASSES SALARIALES DE VOTRE ENTREPRISE (informations obligatoires)

EFFECTIFS (reportez-vous à la notice)

Effectifs au 31.12.2019 selon N4DS/DSN	Hommes	Femmes
Ouvriers		
Employés		
Techniciens, Agents de maîtrise		
Ingénieurs & cadres, VRP		
TOTAL		

Effectif moyen 2019 [EM1]

Dont CDD [EM2]

Année où le seuil de **11 salariés** a été atteint ou franchi pour la 1^{ère} fois entre **2016** et **2019**

Franchissement de seuil de **10 salariés** atteint ou franchi en **2015**

Cocher la case ci-dessous dans les cas suivants :

Entreprise non assujettie à la Taxe d'Apprentissage

Masse salariale égale à « 0 », bordereau à retourner obligatoirement

Cessation d'activité /date :

MASSES SALARIALES BRUTES 2019 (selon N4DS/DSN)

Métropole (tous départements sauf Alsace + Moselle)	[MS1]	,00 €
Alsace + Moselle (départements 57,67 et 68)	[MS2]	,00 €

TOTAL 2019 [MS1] + [MS2]	= [MS3]	,00 €
dont CDD (tous départements)	[MS4]	,00 €

PASSEZ À LA e-DÉCLARATION !

+ simple, + rapide, + sûr, + économique

Effectuez votre déclaration sur le portail
de service en ligne accessible via

 www.opco2i.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ENTREPRISE À ÉTABLISSEMENTS MULTIPLES : OUI NON

Si OUI, compléter le tableau ci-dessous

Raison sociale de l'établissement	Suffixe NIC	Code NAF	Code postal	Ville	Effectif au 31/12/2019	Masse salariale
Si autres établissements, joindre une liste complémentaire et cocher ici <input type="checkbox"/>						TOTAL

DÉTERMINATION DU TAUX DE PARTICIPATION (T)

Pour déterminer votre taux de participation, vous devez définir votre situation parmi les choix ci-dessous. Le taux applicable (T) dépend de votre effectif moyen au cours de l'année 2019 et des éventuels franchissements de seuil.

Si effectif moyen < 11 salariés alors T = 0,55 %

Si effectif moyen ≥ 11 salariés alors T = 1 %

Votre entreprise de 11 salariés et plus a atteint ou franchi le seuil de 10 salariés en 2015 et/ou de 11 salariés à compter de 2016.

Votre taux de participation (T) peut être réduit, en fonction de l'année de franchissement du seuil :

Déterminez le taux entre A et B	A - Franchissement du seuil des 10 salariés antérieurement au 1 ^{er} janvier 2016		B - Franchissement du seuil des 11 salariés à compter du 1 ^{er} janvier 2016				
	Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
T =		1 %	0,90 %	0,70 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %

CALCUL DES CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE ET CPF-CDD [MS] 2019

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Contribution Formation Professionnelle	[MS3]	x	T = 0,55 %	= [A1]	€
Contribution CPF-CDD	[MS4]	x	T = 1 %	= [B1]	€
MONTANT HT				[A1] + [B1]	[D1] €

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Contribution Formation Professionnelle	[MS3]	x	T = %	= [A2]	€
Contribution CPF-CDD	[MS4]	x	T = 1 %	= [B2]	€
ACOMPTE versé le 15 septembre 2019 (montant HT déjà versé)				= [C]	€
MONTANT HT				[A2] + [B2] - [C]	[D2] €

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS - 1^{ER} ACOMPTE 2020

Cet acompte de 60 % de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance concerne uniquement les entreprises de 11 salariés et plus et celles ayant atteint ou franchi le seuil de 11 salariés antérieurement au 1^{er} janvier 2018. (reportez-vous à la notice).

Si effectif moyen 2019 ≥ 11 salariés alors T = 1 %

Votre taux de participation (T) peut être réduit, en fonction de l'année de franchissement du seuil de 11 salariés :

Année de franchissement	2016	2017	2018	2019
T =	0,90 %	0,70 %	Non assujetti	Non assujetti

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE - 1^{ER} ACOMPTE

$$[MS3] \times T = \% = [a] \text{ €} \quad [a] \times 60 \% = [E] \text{ €}$$

à reporter page 4

TAXE D'APPRENTISSAGE - 1^{ER} ACOMPTE (concerne les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage)

[MS1]*	x T = 0,5916 %	= [b1] €	[b1] x 60 %	= [F1] €
[MS2]**	x T = 0,44 %	= [b2] €	[b2] x 60 %	= [F2] €
MONTANT TOTAL TAXE D'APPRENTISSAGE			[F1] + [F2]	= [F3] €

* Tous départements sauf 67, 68 et 57
** Alsace + Moselle

à reporter page 4

ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS - CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) [MS] 2019

Cette contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés (apprécié au 31/12/2019), en Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son montant varie en fonction de l'effort de l'entreprise.

MODALITÉS DE CALCUL

Effectif annuel moyen 2019		= [EM1]
Nombre annuel moyen de salariés	Contrats d'apprentissage	= [b]
	Contrats de professionnalisation	= [c]
	Jeunes accomplissant un Volontariat International en Entreprise (VIE)	= [d]
	Doctorants titulaires d'une CIFRE	= [e]
	TOTAL [b] + [c] + [d] + [e]	= [f]
Pourcentage de CFIP [f] / [EM1] x 100	= [g] %	

[EM1] Effectif annuel moyen en 2019	Pourcentage [g]	Taux Métropole à reporter en [t1]	Taux Alsace + Moselle à reporter en [t2]
Plus de 2 000	Inférieur à 1 %	0,60	0,312
Entre 250 et 2 000 inclus	Inférieur à 1 %	0,40	0,208
250 et plus	Égal à 1 % et inférieur à 2 %	0,20	0,104
250 et plus	Égal à 2 % et inférieur à 3 %	0,10	0,052
250 et plus	Égal à 3 % et inférieur à 5 %*	0,05	0,026
250 et plus	Supérieur ou égal à 5 %	0	0

* Si [g] est compris entre 3 et 5 %, une exonération est possible : indiquez le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (hors VIE et CIFRE) en 2018 (reportez-vous à la notice)

= [i]

CALCUL CSA (Pour déterminer votre taux de contribution, reportez-vous au tableau ci-dessus)

CSA Métropole	[MS1]	x [t1]	% = [G1] €
CSA Alsace + Moselle	[MS2]	x [t2]	% = [G2] €
MONTANT TOTAL CSA	[G1] + [G2]	= [G3] €	

à reporter page 4

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE

La convention collective de la branche DES INDUSTRIES DE LA PLASTURGIE (CCN 3066 - IDCC 292) prévoit le versement d'une contribution conventionnelle. Cette obligation est calculée sur la masse salariale de 2019. Elle est due par les entreprises de 11 salariés et plus, ainsi que celles ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2015 ou de 11 en 2016.

Contribution conventionnelle [MS3] x T = 0,15 % = [H] €
à reporter ci-dessous

CONTRIBUTION DIALOGUE SOCIAL - POUR TOUTES LES ENTREPRISES

OPCO 2i est le collecteur intermédiaire de la contribution due au titre du dialogue social en application de l'accord du 20 juin 2012 étendu le 19 décembre 2012, pour le compte de l'Association de Gestion du Paritarisme dans la Plasturgie (AGPP). Cette contribution est due par les entreprises relevant de la CCN 3066 Industries de la Plasturgie.
Pour toute information sur cette contribution www.agpp.fr ou par téléphone au 01 44 01 16 35.

Montant [MS3] x T = 0,05 % = [I] €
à reporter ci-dessous

PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE CALCUL

Non assujettie à la TVA minimum 150 € par établissement quelle que soit sa taille et sa masse salariale maximum 8 000 € par établissement et 15 000 € par société

MONTANT TOTAL DE VOS CONTRIBUTIONS À VERSER

ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Contribution Formation Professionnelle et CPF-CDD		= [D1]	€
TVA	[D1] x 20 %	= [J1]	€
Contribution Dialogue Social		= [I]	€
TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i	[D1] + [J1] + [I]	= [L]	€

ENTREPRISE DE 11 SALARIÉS ET PLUS

Contribution Formation Professionnelle et CPF-CDD		= [D2]	€
1 ^{er} Acompte 2020 - Contribution Formation Professionnelle		= [E]	€
Contribution Conventionnelle		= [H]	€
	[D2] + [E] + [H]	= [J]	€
TVA	[J] x 20 %	= [J1]	€
1 ^{er} Acompte 2020 - Taxe d'Apprentissage		= [F3]	€
Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)		= [G3]	€
Contribution Dialogue Social		= [I]	€
TOTAL TTC À VERSER À OPCO 2i	[J] + [J1] + [F3] + [G3] + [I]	= [L]	€

RÈGLEMENT À OPCO 2i ET SIGNATURE

RÈGLEMENT À EFFECTUER À L'ORDRE D'OPCO 2i AU PLUS TARD LE 29 FÉVRIER 2020

Chèque à l'ordre d'OPCO 2i N° _____
Date _____ Banque _____

Virement
Date _____ Banque _____

Communiquez impérativement votre N° de SIRET dans le motif du virement

IBAN OPCO 2i BANQUE HSBC _____ BIC _____
FR 76 3005 6001 2301 2320 0133 670 _____ CCFRFRPP

Motif de non versement _____
Redressement judiciaire (date) _____

BORDEREAU À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

OPCO 2i
SERVICE COLLECTE
TSA 70359
5-7 avenue du Général de Gaulle
94166 SAINT-MANDÉ CEDEX

Fait à _____

Signature et cachet de l'entreprise